Declaration Concerning Democratic Practices for Lebanese Political Parties and Movements

Produced by:
The Arab-European Project on Freedom of Association in the Arab World

STIFTUNG FÜR DIE FREIHEIT

Friedrich Naumann Foundation for Liberty



Arab Center For the Development of the Rule of Law And Intgrity



With the Support of the EU

La Déclaration des Bases de Pratique Démocratique pour les Partis et Mouvements Politiques

Préambule

Tous les pays Arabes font face aux défis de la démocratisation. Ce qui a mené un grand nombre de Partis et mouvements Politiques Arabes de différents courants à effectuer une révision profonde de leurs expériences politiques conformément aux exigences de la démocratisation.

Bien que l'existence de partis politiques représente une condition nécessaire pour l'existence de la démocratie, l'action politique dans les différents pays Arabes connaît une grande faiblesse à cause de la prohibition, de la non-reconnaissance, du fait des contraintes exceptionnelles, ou bien d'harcèlement de la part des autorités ou des partis dirigeants.

La violation des règles constitutionnelles et des lois par les autorités gouvernementales et le non respect des mécanismes de circulation pacifique du pouvoir a engendré l'échec de la construction d'un régime politique fondé sur la stabilité et le développement, et a renforcé la continuation de pratiques illégales par ces régimes qui ont marginalisé la participation sociétale en général et exclu la participation politique en particulier. Ils ont aussi contribué à l'affaiblissement des institutions publiques, à l'échec des processus de développement, ont exposé son unité et son intégrité nationale à de graves risques et perpétré des violations sévères des droits de l'Homme fondamentaux, notamment le droit à la liberté de rassemblement ,de participation et d'expression.

Le pluralisme politique constitue le cadre rationnel pour la résolution des différences intellectuelles et politiques entre les partis politiques, et renforce la constitution d'un régime politique actif et stable où tous les partis et mouvements politiques peuvent s'alterner au pouvoir pacifiquement conformément à une loi souveraine. Ainsi, les partis politiques et les mouvements démocratiques Arabes qui œuvrent pour la réalisation de leurs objectifs peuvent contribuer à la consolidation des tendances positives dans le processus de démocratisation et surmonter beaucoup d'obstacles qui ont entravé ce processus, dominé par le militantisme anarchique pour le pouvoir. Les principes de pratiques démocratiques sont considérés par les partis politiques comme la meilleure façon de contrôler les pratiques internes de chaque parti politique, les rapports entre les partis et leur rapport avec la communauté et les autorités, ce qui

contribue au développement de ces partis qui deviendront ainsi un modèle pour les citoyens en tant que pratique..

Dans leur combat pour la liberté et la démocratie, les partis qui ont contribué à l'élaboration de cette déclaration affirment que la liberté de création des partis politiques et la pratique de l'action politique est le fondement même de la démocrtie et l'une de ses garanties principales. Cette déclaration est une confirmation des principes régulant la pratique politique dans le Monde Arabe, fondée sur le respect du pluralisme, de la souveraineté des lois et des droits de l'Homme, surtout la liberté de créer des partis et mouvements politiques:

1. La Gestion des Affaires Publiques :

- 1. S'engager à adopter la démocratie comme moyen de garantir aux citoyens des conditions de vie décentes sans tenir compte de leurs appartenances en tant que conditions politiques, sociales, économiques et culturelles nécessaires qui leur permettent de jouir de leurs droits.
- 2. S'engager à l'action politique par des moyens démocratiques pour le développement des dispositions constitutionnelles et légales pour plus de garanties des droits et libertés publics et privés prévues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et autres instruments internationaux pertinents.
- 3. S'engager à respecter le principe de la séparation des pouvoirs, de leur collaboration et de leur équilibre.
- 4. S'engager au respect de la loi et de sa souveraineté et au respect de l'indépendance du système judiciaire et à son renforcement et à la consolidation de ses institutions.
- 5. S'engager au respect des principes de démocratie, notamment la liberté, l'égalité, l'équité, la justice, le droit a se différer ainsi qu'au respect de la diversité culturelle, religieuse, sociale et politique dans le cadre de l'unification de la société et du pays.
- 6. S'engager au pluralisme politique comme un moyen d'exprimer les intérêts et les ambitions de la communauté.
- 7. S'engager à garantir la liberté d'action politique pacifique et le droit de participation à la vie politique.
- 8. S'engager à garantir la circulation pacifique du pouvoir par le biais d'élections périodiques libres et équitables, et à respecter leurs résultats en s'engageant à établir une compétition honnête lors des campagnes électorales.
- 9. S'engager à développer des lois électorales qui garantissent la représentation exacte et équitable ainsi que l'égalité des opportunités pour les candidats, afin de garantir une large représentation de toutes les catégories et groupes sociaux et veiller à l'unité nationale et l'intégration sociale dans la vie politique de l'État.

- 10. Adopter les principes de transparence et de responsabilité dans la gestion des biens publics.
- 11. S'engager à adopter des moyens pacifiques et le dialogue démocratique dans la résolution des différences et la compétition honnête entre tous les partis dans les corps représentatifs.
- 12. S'engager à éviter de recourir à l'état d'urgence et aux lois exceptionnelles précis.
- 13. S'engager à réguler le financement des partis politiques par une loi, avec des normes et contrôles précises, qui garantit que leur budget, ainsi que le financement des campagnes électorales se feront justement et équitablement à l'aide du trésor public.
- 14. S'engager à protéger le bien public et à lutter contre toutes les formes de corruption et à ne pas couvrir ceux qui la pratiquent.
- 15. S'engager à soutenir les OSC, garantir leur indépendance leur rôle dans le développement et la participation sociale et politique.

2. Les Droits des Individus :

- 1. S'engager à respecter les droits de l'Homme, veiller à la conformité des législations nationales aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et respecter le droit de tous les individus et groupes à lutter contre l'occupation et les agressions externes.
- 2. S'engager à garantir le droit des citoyens à participer à la gestion des affaires publiques, y compris le droit de créer et de rejoindre les partis politiques et abolir n'importe quelles contraintes qui entravent ce droit. Leur garantir également le droit d'exprimer leurs opinions et participer aux activités et au différents corps des partis.
- 3. S'engager à respecter le droit de chaque citoyen à exprimer sa candidature pour occuper des postes public sans tenir compte de leur niveau et sans aucune discrimination.
- 4. S'engager à garantir le droit de chaque citoyen à choisir librement son/ses représentants à n'importe quels corps représentatif national, régional ou local.
- 5. S'engager à activer la participation de la communauté dans la vie politique et à protéger ses droits politiques ainsi que son droit d'accéder et de propager les informations.

3. Les Rapports Entre Les Partis Politiques :

- 1. S'engager à garantir la compétition pour le pouvoir entre les partis politiques de manière démocratique loin de n'importe quel type de violence, anéantissement ou exclusion.
- 2. S'engager à ne pas utiliser l'argent pour corrompre les individus dans les compétitions qui opposent les partis.

- 3. S'engager à résoudre tous les différents et désaccords entre les partis politiques par des procédures pacifiques et le dialogue démocratique.
- 4. S'engager à respecter le droit de tous les partis dans chaque pays pour former des alliances politiques.

4. L'Organisation Interne des Partis Politiques :

- 1. S'engager à adopter des mécanismes démocratiques dans les activités internes du parti, notamment l'organisation d'élections périodiques pour choisir les leaders du parti, les corps et les représentants selon le règlement interne de chaque parti afin de garantir la propre représentation.
- 2. S'engager à éduquer les membres du parti et ses partisans dans le cadre de la culture de la démocratie, des droits de l'Homme; et à améliorer leurs capacités dans l'action politique et les habiliter à occuper des postes de responsabilité dans le parti et l'État.
- 3. S'engager à encourager le dialogue intérieur et la participation des jeunes et des femmes dans les activités du parti en tant qu'organes de direction.
- 4. S'engager à adopter le principe de volontariat pour adhérer ou quitter le parti.
- 5. S'engager à régler les différents au sein du parti par des moyens pacifiques et démocratiques.
- 6. S'engager à respecter le principe d'administration rationnelle dans leurs actions et la gestion de leurs avoirs ainsi que la communication des sources de financement et les voies d'utilisation de l'argent.
- 7. Garantir la diversité de groupes religieux, sectaires, ethniques et de genre dans la composition des parties à différents niveaux d'organisation et rendre l'agenda politique national du parti son centre de travail et non les programmes et les activités associées aux affiliations étroites ou locales.